

La Trame Verte d'agglomération : un patrimoine écologique et paysager structurant

Une continuité d'espaces à dominante végétale formant réseau jusqu'au cœur de la ville dense

Une Trame Verte de composition végétale très diversifiée

La progressive appropriation des territoires de l'agglomération par l'homme, fonction des richesses et des contraintes du cadre géographique, laisse aujourd'hui apparaître des lieux qui sont pour partie restés à l'écart d'une urbanisation dense : secteurs de risques naturels, terres agricoles les plus riches, bois, prés, espaces aquatiques, parcs urbains, grandes propriétés entourées d'un parc paysager, espaces aménagés ou simplement préservés par les politiques d'urbanisme... L'élément commun propre à tous ces lieux très différents est leur caractère végétal dominant. Celui-ci est autant un héritage, véritable don de la géographie que le fruit de la volonté de préserver un cadre de vie équilibré ou une ressource. Le Grand Lyon dispose ainsi, au contact des secteurs d'urbanisation parfois denses, d'espaces naturels encore vastes, favorisant un cadre de vie urbain de qualité.

Ces espaces non construits ou très peu construits couvrent aujourd'hui près de la moitié de la superficie du Grand Lyon. Très majoritairement reliés entre eux selon la logique des grandes continuités géographiques et paysagères, ils en soulignent les éléments constitutifs (vallons, plateaux agricoles, rives des cours d'eau) et/ou les limites (balmes). Cette continuité formant réseau constitue une trame à dominante végétale identifiée par la charte de l'Ecologie Urbaine comme la « Trame Verte » d'agglomération. La notion paysagère de Trame Verte recouvre ainsi des espaces aux statuts très différenciés : l'espace du domaine public (plantations d'alignement sur l'espace public, parcs urbains, forêts domaniales...) ou propriétés privées, closes (grandes propriétés) ou accessibles (terrains agricoles ou naturels).

La charte de l'écologie urbaine du Grand Lyon et le concept de trame verte

La Communauté Urbaine, qui s'est dotée en 1990 d'une « Mission Ecologie », a initié un travail très important d'identification des enjeux en matière d'environnement. En 1992, une première Charte de l'Ecologie Urbaine a été adoptée, révisée en 1997. Le deuxième plan d'action a défini aussi précisément que possible les actions à mener pour conserver un environnement de qualité.

Au nombre de 103, elles sont regroupées autour de 10 thèmes génériques : les territoires urbains, les territoires périurbains, l'eau, les déchets, l'air, le bruit, l'énergie, les risques, l'observation et l'information.

Parallèlement, la création de l'Observatoire de l'environnement assure le suivi et l'évaluation des actions engagées. Le plan d'action de la Charte a été réactualisé, dans le cadre de la démarche plus large de l'Agenda 21 initiée par le Grand Lyon et approuvé en mai 2005.

La Charte de l'Ecologie Urbaine a été à l'initiative du concept de Trame Verte. Celui-ci définit les paysages majeurs de l'agglomération, les grandes continuités du patrimoine végétal et écologique ainsi que les usages et les modes de gestion nécessaires à la valorisation et à la protection des espaces naturels. L'objectif est de maintenir une continuité d'espaces naturels et agricoles ou faiblement bâtis se prolongeant jusqu'au cœur des territoires urbains.

Pour ce faire, les actions engagées sont spécifiques à chaque espace en fonction des usages et de la sensibilité des milieux : développement de l'agriculture périurbaine, entretien et gestion des paysages sensibles, ouverture au public par l'aménagement de sentiers, développement des « projets nature » et des « projets agricoles » en lien avec les projets des communes.

La Trame Verte s'arrime aux grandes lignes de la géographie

Ancrée dans les grandes structures géographiques de l'agglomération, la Trame Verte constitue autant qu'elle révèle les grands paysages identitaires de l'agglomération, essentiels pour la qualité du cadre de vie.

La présence de cet environnement remarquable est un élément clé pour l'attractivité globale du Grand Lyon. Recouvrant différentes formes en fonction des territoires, la Trame Verte présente, sur chacun des grands secteurs géographiques de l'agglomération, des caractéristiques et des enjeux particuliers.

La vallée du Rhône

La coulée verte du Rhône, qui accompagne le fleuve du nord-est au centre de l'agglomération est une pièce essentielle de la trame paysagère de l'agglomération.

• En amont

Le Rhône amont constitue un des sites majeurs de la Trame Verte à l'échelle de l'agglomération, par l'importance des espaces naturels qui le composent : terres agricoles de Vaulx-en-Velin et Décines (nord), parc de Miribel-Jonage, Grand Large, canal de Jonage, vallons découpant les balmes du Rhône à Rillieux-la-Pape et Caluire-et-Cuire, espaces végétalisés accompagnant les traversées des communes de Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines, Meyzieu et Jonage.

Le projet d'« Anneau bleu » qui concerne l'ensemble du site Rhône amont s'attache à mailler ce territoire de modes de transports essentiellement doux pour mettre en relation physique les différents équipements de loisirs existants à proximité du parc de Miribel-Jonage. Il s'agit ici d'assurer la fluidité des cheminements cyclistes sur l'ensemble du secteur naturel, portion de la liaison européenne Léman-Mer, et d'aménager une perméabilité entre cette vaste divergence aquatique et les tissus urbains alentours. L'accessibilité nouvelle offerte sur ce site est un véritable vecteur de valorisation de la Trame Verte. La fréquentation publique ne doit toutefois pas compromettre les équilibres écologiques.



En contrebas de la cote de la Dombes, le site naturel de Miribel-Jonage

Les grandes propriétés

Si le phénomène social dit des « grandes propriétés » est apparu dès le XVI^e siècle, c'est au XIX^e siècle que la mise en scène de la réussite sociale de la bourgeoisie industrielle et commerçante lyonnaise se traduit par un réel engouement pour la construction d'imposantes résidences aux alentours de la ville. Se présentant sous la forme d'un vaste domaine implanté dans des sites toujours remarquables, les quelques 150 grandes propriétés recensées actuellement participent pleinement à la Trame Verte puisque plus des trois-quarts d'entre elles y sont intégrées. En effet, ces « maisons dans les champs » se caractérisent généralement par la présence d'un vaste parc autour d'une imposante bâtisse et de ses dépendances.

Ce parc peut être un parc composé, type XIX^e siècle. Il peut aussi regrouper des ensembles plus naturels de bois et prairies. Les boisements sont souvent de grande qualité. Très majoritairement situées à l'ouest du Rhône, là où le relief est le plus marqué, les grandes propriétés se distinguent par un positionnement géographique exceptionnel : haut de

relief, balme, proximité des grands espaces naturels, centre historique... Ainsi, les bords de Saône, le plateau du Franc Lyonnais, les balmes du Rhône ou les rebords de vallon de l'ouest concentrent un grand nombre d'entre elles.

Souvent rattrapées par l'étalement urbain, donc facilement accessibles depuis le centre de l'agglomération, les grandes propriétés sont aujourd'hui largement fragilisées.

Leurs qualités paysagères et le symbole de réussite sociale dont elles sont porteuses, les soumettent à une forte pression foncière. Parallèlement, les propriétaires privés doivent faire face à un entretien lourd financièrement. Aussi, sont-ils tentés de fractionner ces grandes compositions paysagères. Fragiles et dès lors mutables, nombre d'entre elles ont déjà été divisées et morcelées suite à des successions, ventes et ont souvent été investies par des lotissements et copropriétés.

Assurer l'évolution de leur mode de gestion tout en pérennisant leurs qualités paysagères est donc un enjeu tant pour la collectivité que pour les propriétaires.

• A l'aval

De part et d'autre du couloir de la chimie, la Trame Verte se compose de deux parties complémentaires constituées des boisements des balnes du Rhône, sur les communes de Solaize, Feyzin et Saint-Fons en rive gauche et sur les communes de Pierre Bénite, Irigny et Vernaison en rive droite. Inscrites dans un paysage fortement marqué par les infrastructures et les installations industrielles, ces balnes boisées constituent un élément paysager fort, d'autant plus symbolique qu'elles marquent les entrées sud de l'agglomération. Plus largement, se pose aujourd'hui la question de la limitation de l'urbanisation pour maintenir le caractère végétal des balnes, par ailleurs soumises à des risques de mouvements de terrain.



Les bords du Rhône à Vernaison

Le Val de Saône

Hormis quelques séquences très urbaines (quais de Neuville-sur-Saône et Fontaines-sur-Saône), le Val de Saône présente des paysages à dominante naturelle très variés. Îles (Rontant, Roy, Barbe), berges et rives, percées végétales descendantes depuis le massif des Monts-d'or et le plateau franc-lyonnais... offrent des ambiances végétales et aquatiques d'une grande richesse jusque dans la ville dense. Ce sont surtout les coteaux, très boisés, notamment par les parcs des grandes propriétés, qui structurent la continuité verte le long de la Saône. Les ambiances paysagères varient



Autour du Val de Saône, imbrication entre urbanisation et Trame Verte

toutefois en fonction des rives de la rivière. Alors que l'urbanisation est fortement présente en rive droite, surtout entre Collonges et l'entrée dans le quartier de Vaise à Lyon, la rive gauche, beaucoup plus escarpée à partir de Rochetaillé sur-Saône et sur les coteaux de Caluire, constitue une percée végétale vers la ville. Cependant, des constructions mal intégrées (activités, à Collonges-au-Mont-d'Or et ZI Lyon-Nord, et urbanisation...) perturbent la coulée verte du Val de Saône.

Le plateau du Franc Lyonnais

La Trame Verte est essentiellement formée des terres agricoles du plateau. Recouvrant toute la partie est du secteur, elle se prolonge en direction du Val de Saône (Genay, Neuville-sur-Saône, Fleurieu-sur-Saône). Les terrains agricoles situés sur les communes de Sathonay Camp et de Rillieux forment, avec les espaces boisés de Sermenaz, Sathonay et Fontaines, les dernières pénétrantes naturelles en limite de l'urbanisation dense (Caluire, Rillieux, Lyon) et maintiennent une continuité verte entre Rhône et Saône. Par ailleurs, les boisements et prairies des vallons des Torrières, des Echets, des Vosges et du Ravin assurent des continuités naturelles est-ouest entre le Val de Saône et les plateaux agricoles. Très escarpés, ces vallons restent protégés de toute urbanisation massive. La végétation importante des versants du plateau de Caluire et Rillieux, constituent une image forte pour cette entrée de Lyon (relief boisé, perception visuelle depuis le contournement autoroutier...) menacée, dans ses franges, par un mitage pavillonnaire.



Paysage agricole du Franc Lyonnais

La plaine de l'Est

A l'est, par contre, la Trame Verte est moins perceptible faute de mise en scène naturelle comme à l'ouest. Seuls le Parc de Parilly et quelques points hauts couronnés de végétation apparaissent de façon évidente : la butte du château de Meyzieu, la butte de Jonage, la butte de Chassieu, la côtière, le fort de Saint-Priest et le fort de Bron pour l'essentiel.

La Trame Verte n'en est pas moins très vaste. Elle repose principalement sur de vastes ensembles de terrains pour la plupart encore agricoles. Ceux-ci forment un « V » vert d'une épaisseur inégale. Il développe en direction de l'est ses deux branches à partir du secteur pivot constitué par le parc de Parilly.

Sur le territoire communautaire, la branche nord du « V » vert s'étire depuis le fort de Bron et le parc de Parilly à travers un simple cheminement piéton sur le territoire de Bron (traversée du parc d'activité du Chêne) jusqu'à rejoindre les espaces naturels et agricoles de Décines (sud), Chassieu (nord) et Meyzieu (sud). D'une inégale épaisseur, cette branche est néanmoins constituée. Elle peut être étoffée encore à l'est, sur les communes de Décines et Chassieu. Son étroitesse en certains endroits interroge en revanche sur l'urbanisation de certaines zones qui risquerait de compromettre son effet structurant.



Paysage agricole de la Plaine de l'Est

La branche sud du « V » vert peut elle aussi être renforcée. Toujours depuis le parc de Parilly, elle longe le site de l'université Lyon II puis le parc technologique de Porte des Alpes (allée des parcs) jusqu'à regagner le fort de Saint-Priest.

L'autoroute A 43 constitue sur ce secteur une nette coupure qui met à mal la notion de continuité végétale que comporte la Trame Verte.

En frange sud de l'université, le projet d'évolution du site industriel de Renault Trucks doit comporter un traitement environnemental fort afin d'affirmer l'accroche de la branche sud au point central qu'est le parc de Parilly.

Sur ce secteur, le développement qualitatif des infrastructures de transport, notamment du Boulevard Urbain Est, peut être un élément de création et de structuration du paysage. En effet, et plus généralement, c'est d'une mise en scène et d'une accessibilité encore faibles dont souffre la Trame Verte de la plaine de l'Est.

Les coteaux et les vallons de l'ouest

Trois éléments constituent ici la charpente de la Trame Verte : les vallons boisés reliés entre eux par le vallon central de l'Yzeron, les plateaux agricoles inscrits dans le prolongement des Monts du Lyonnais et les balmes. De plus, le parc de Lacroix Laval participe également à la Trame Verte.

Les vallons de l'Yzeron et de ses affluents (le vallon de Charbonnières, vallon de Serre, vallon du Merderet, de Ribes, de Mégissant et du Ratier) s'inscrivent dans un paysage remarquable, mais fragilisé par une urbanisation qui entame progressivement les sommets des versants.

De nombreuses grandes propriétés renforcent cette armature, mais elles sont aussi en proie à de nombreuses mutations : divisions, démantèlements fonciers et ouvertures à l'urbanisation.



Les boisements des vallons soumis à la pression de l'urbanisation (Vallon de Serres)



La trame verte jusqu'au cœur de la ville dense (Vallon d'Arche et du Rochecardon)

Les plateaux agricoles des Fouillouses (Irigny), des Grandes Prondes (Charly et Vernaison), des Hautes Barolles (Saint Genis Laval) et de Mèginant (Saint Genis les Ollières, Tassin la demi Lune) constituent des pénétrantes agricoles qui jouent un rôle important dans la structuration et la perception du paysage rural des plateaux des Monts du Lyonnais. D'autre part, ces espaces assurent le maintien d'une agriculture périurbaine diversifiée aux limites de la ville.

Cependant, depuis une trentaine d'années l'urbanisation s'installe bien souvent à l'extrémité du plateau et en bordure de vallon, perturbant fortement la perception d'ensemble du paysage naturel, et réduisant l'accès physique au vallon.

Enfin, le caractère très végétal des balmes, en raison notamment de la présence de grandes propriétés (Vernaison, Irigny, Sainte-Foy-Lès-Lyon, ...) prolonge la Trame Verte le long des cours d'eau.

Le massif du Mont d'Or

Le massif du Mont d'Or constitue l'armature principale de la Trame Verte au nord-ouest de l'agglomération.

Le couvert végétal est très important et de grande qualité.

Les boisements des vallons (vallons de l'Arche et de Rocheardon au sud de Saint-Didier-au-Mont-d'Or et de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or) et des monts (Monts Thoux, Cindre et Verdun, ...), les terres agricoles des plateaux (le Montellier, le Chareyzieux, ...), les coteaux (le secteur des Gorges d'enfer entre Curis-au-Mont-d'Or et Saint-Germain-au-Mont-d'Or) prolongent la Trame Verte jusqu'au bord de la Saône et jusque dans la ville dense (Lyon 9^e).



Elevage de moutons à Saint-Cyr

Des continuités végétales forment de véritables coupures entre les bourgs, rendant l'organisation du territoire et les séquences paysagères plus lisibles : de vastes prairies isolent les hameaux les uns des autres à Poleymieux-au-

Mont-d'Or ; le bois de Charézieux maintient jusqu'en bord de Saône une coupure végétale entre Saint-Romain-au-Mont-d'Or et Collonges-au-Mont-d'Or ; le plateau des Avorax, fragilisé, sépare encore Curis-au-Mont-d'Or d'Albigny-sur-Saône...

Enfin, de nombreux parcs de propriétés bourgeoises font partie intégrante de la Trame Verte pour leurs qualités paysagères et naturelles.

Le massif du Mont d'Or joue par ailleurs un rôle de signal topographique et végétal majeur aux entrées nord de l'agglomération (autoroute A6, Val de Saône, plateau du Franc Lyonnais) tandis que depuis de nombreux sites en ville centre, le Mont Cindre rappelle sa présence.

Ce massif végétal au cœur d'une agglomération de l'importance du Grand Lyon est exceptionnel. Toutefois, l'ensemble de ces espaces de grande qualité paysagère sont soumis à une pression foncière forte.

Le site de la ville centre : Lyon et Villeurbanne

En milieu urbain dense, la Trame Verte se structure autour des espaces continus où l'urbanisation ne s'est que très peu développée en raison des contraintes physiques du site ou de choix de la collectivité. La Trame Verte joue aussi un rôle de jonction entre certains grands parcs urbains qui s'intègrent à elle. On peut distinguer en particulier :

- les balmes des fleuves, préservées d'une urbanisation massive par les risques de glissement de terrain, sont demeurées largement végétalisées (les balmes de la Saône, les versants de la Croix Rousse et les parties hautes de Fourvière). Certains de ces espaces ont été valorisés par l'ouverture de promenades publiques de découverte (Parc des Hauteurs à Fourvière). Ces pentes offrent un paysage végétal caractéristique du site de Lyon, et créent une continuité avec les espaces du cœur de la Trame Verte d'agglomération.
- le site naturel de la Feyssine sur la commune de Villeurbanne, aménagé en parc naturel urbain, est une transition entre la ville dense et le site naturel du Rhône Amont auquel il se rattache. Ce parc assure une continuité naturelle le long du Rhône, depuis Miribel-Jonage jusqu'au parc de la Tête d'Or. La notion de continuité est reprise aux deux extrémités du parc de la Feyssine : en amont, le projet d'« Anneau bleu » ; en aval, celui des bas-ports du Rhône
- deux grands parcs publics qui viennent renforcer l'épaisseur de la continuité végétale en centre urbain : le parc de la Tête d'Or, parmi les plus beaux parcs d'Europe, couvre 110 hectares depuis sa création en 1860, et le Parc de Gerland (20 hectares aujourd'hui, à terme près de 80 hectares), qui comprend la plaine de jeux mais aussi les berges du Rhône jusqu'aux quais Leclerc.

Plusieurs projets en cours viennent conforter et développer la présence de la Trame Verte dans la ville centre : le projet Lyon Confluence qui crée en vis-à-vis des bords boisés de Sainte-Foy-lès-Lyon le parc des berges de Saône (12 hectares) ; le projet des bas-ports en rive gauche du Rhône qui prévoit une continuité de plantations d'alignement de la Tête d'Or à Gerland. Le projet des bas-ports permet de relier entre eux l'ensemble des cheminements le long du Rhône, du parc de la Feyssine jusqu'à Vernaison.

Enfin, une Trame Verte dite « secondaire » s'est développée. Elle est constituée de parcs et de multiples espaces verts de proximité. Elle se prolonge dans certains quartiers résidentiels par la densité végétale des parcs et jardins privés. Ce maillage vert à l'intérieur de la ville souffre toutefois de discontinuité. Il peut être développé, en particulier dans certains secteurs, notamment à l'est des voies ferrées.



Trame Verte, canal et urbanisation se répondent (Villeurbanne, la ché Saint-Jean)



Aspect de la Trame Verte dans la ville dense : les bords du Rhône et le parc de la Tête d'Or

Une armature végétale pour le développement urbain, à toutes les échelles

L'ensemble de ces espaces à dominante végétale constitue un véritable réseau vert qui irrigue l'ensemble du territoire communautaire et crée des continuités depuis les grands sites naturels et agricoles périurbains jusqu'aux espaces verts urbains de la ville dense. Cette véritable « armature verte » joue, en duo avec la trame des secteurs bâtis, un rôle dans la structuration des espaces urbains.

A l'échelle de l'agglomération, la Trame Verte englobe les grands sites naturels et agricoles qui s'ancrent sur les grandes lignes de la géographie du territoire communautaire : les monts, les collines, les vallons, la plaine et les plateaux, mais aussi le réseau hydrographique du Rhône, de la Saône et des ruisseaux. Un regard d'ensemble sur la Trame Verte fait apparaître le lien étroit entre le fonctionnement du territoire communautaire et les contraintes géographiques. Structurellement solidaire de la morphologie du territoire, la Trame Verte est un outil de composition urbaine remarquable : marquant des limites cohérentes, elle définit en creux les territoires de l'espace urbanisé.

A l'échelle des communes, la Trame Verte maintient un lien entre les secteurs urbanisés et les espaces naturels qui les bordent, mettant en évidence la nécessité d'assurer sa continuité physique et de réfléchir au traitement des limites entre espaces naturels et espaces bâtis. Celles-ci peuvent être de différents types : réduction progressive de la densité, contraste fort entre un habitat dense notamment collectif et les espaces naturels, rôles joués par les voiries dans leur fonction ou non de limite, mise en scène du bâti par un écrin végétal... (à Saint-Romain-au-Mont-d'Or, par exemple, la mise en scène du centre bourg est assurée par le fond paysager que crée le paysage végétal environnant). Par ailleurs, en terme de liaisons, la Trame Verte peut servir de support pour la constitution de réseaux de déplacements doux entre les zones résidentielles d'une part et les centres et équipements publics d'autre part. Certains des ruisseaux du Val de Saône comme le ruisseau des Vosges peuvent jouer ce rôle. A une plus petite échelle encore, la Trame Verte est un élément de valorisation paysagère des quartiers, tant d'habitation que d'activités.

Par effets de contraste entre la nature et les espaces bâtis, par les coupures vertes ménagées entre les espaces urbanisés des différentes communes, la Trame Verte lie la ville à son espace naturel environnant et participe à l'identification des entités urbaines. Cette qualité de la Trame Verte est liée à son caractère continu. Fragmentée, elle perdrait cette capacité à structurer le devenir de l'agglomération.

Un patrimoine riche d'atouts où ville et campagne se côtoient

Si elle peut être considérée comme une « infrastructure » pour le développement de la ville, la Trame Verte est surtout un lieu accessible où se joue l'essentiel des relations entre les citoyens et leur environnement naturel. Couvrant près de la moitié du territoire communautaire, elle accueille diverses pratiques et activités qui renforcent l'attachement des citoyens à leur campagne péri urbaine. L'ensemble de ces valeurs d'usage est la meilleure garante de sa pérennité.

Désormais considérée comme un patrimoine à part entière, elle dispose de potentialités importantes, certes encore insuffisamment mises en valeur.

Un lieu de détente et de loisirs accessible à tous

Par son importante présence dans l'agglomération, par sa proximité aux espaces résidentiels, par la possibilité d'ouverture au public de nombreux sites la composant, la Trame Verte constitue une chance majeure pour le développement de loisirs « naturels » au sein même du Grand Lyon.

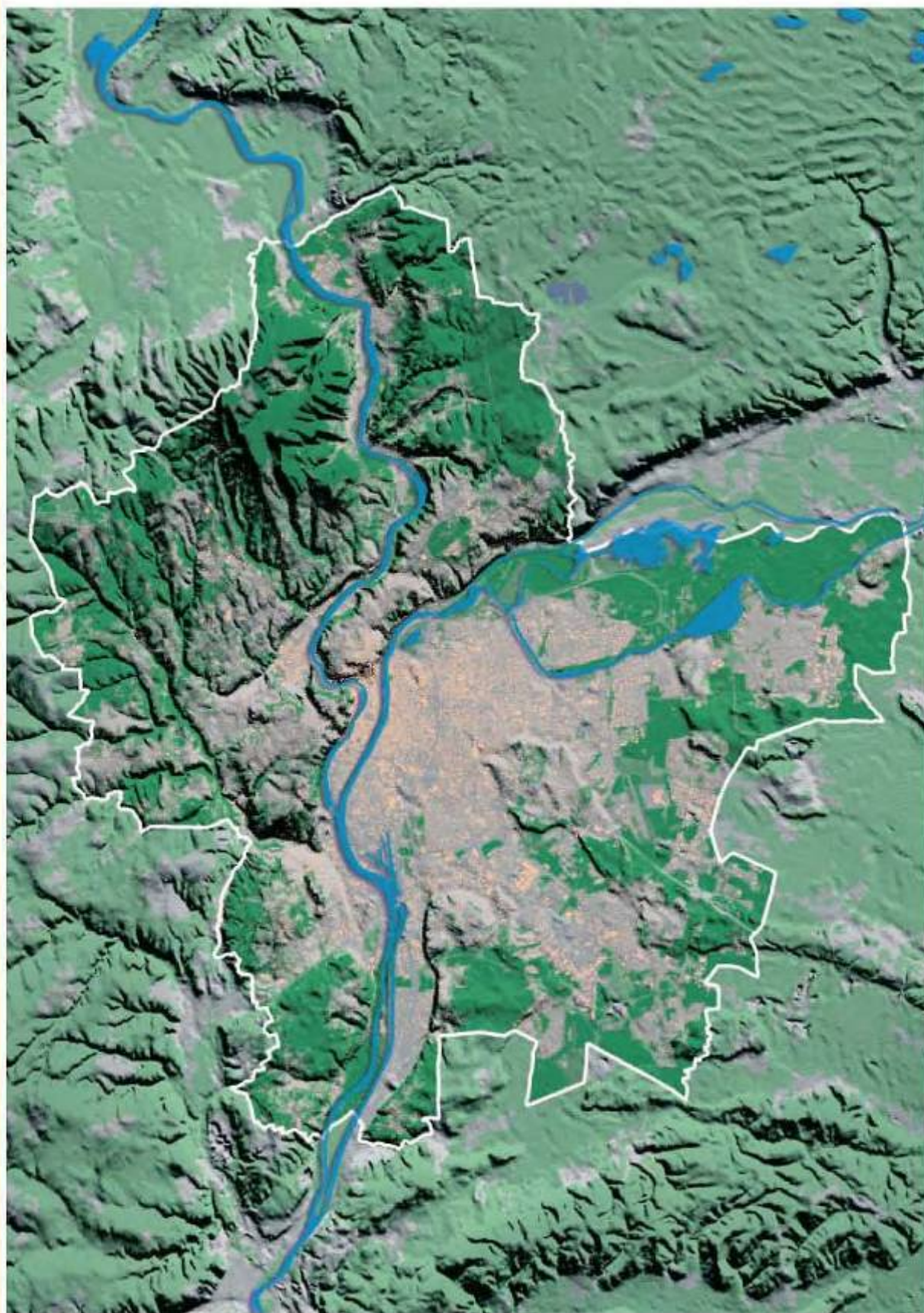
Elle peut permettre ainsi de répondre à une demande sans cesse croissante des citoyens d'accès à la nature en ménageant des espaces de loisirs spontanés à caractère sportif, de détente, de promenades. Certains la vivent comme un lieu d'escapade régulière ou plus occasionnelle.

Cependant ces sites sont d'une fragilité plus ou moins importante, leurs statuts et leur mode de gestion sont le plus souvent privés. Le développement de son accès au public devra donc prendre en compte la sensibilité des sites mais aussi s'adapter à la pluralité de leurs statuts et de leurs modes de gestion.

Si la Trame Verte est vaste, elle est encore faiblement pratiquée, notamment parce que les usages se heurtent aux discontinuités d'accès. De nombreux projets sont donc en cours pour renforcer la continuité de son accessibilité : le long des cours d'eau, à travers les territoires agricoles, les forêts...

Pour autant, le seul grand cheminement réellement praticable aujourd'hui est celui des bords du Rhône, le long duquel ont été aménagées des circulations piétonnes et cyclables qui relient, du nord au sud, les espaces naturels du Rhône Amont aux parcs de la Tête d'Or et de Gerland, aux sites naturels du Rhône Aval à hauteur de Vernaison.

L'imbrication entre la Trame Verte et les espaces urbanisés



Une viabilité économique

La Trame Verte est aussi le support d'une activité économique à part entière. L'agriculture, qui occupe 25 % du territoire communautaire, apporte à l'économie locale ses emplois propres mais aussi dérivés. Un marché diversifié de produits locaux privilégiant une relation directe du producteur au consommateur connaît un réel succès auprès de la clientèle citadine. Si l'agriculture périurbaine connaît des difficultés face à la pression foncière et aux grands réseaux de distribution, elle doit pouvoir évoluer pour tirer partie de sa mitoyenneté à la ville. Les agriculteurs qui sont avant tout des actifs tirant un profit du travail de la terre, sont aussi par l'effet de leur activité, les premiers à entretenir le territoire. Une agriculture dynamique est manifestement le meilleur outil de gestion des espaces non construits.

Enfin, par sa position de voisine et par la proximité qu'elle introduit entre citadins et agriculteurs à travers la diversification de leurs activités, cette agriculture est un vecteur d'attachement et de défense de l'environnement naturel, et plus généralement de dialogue entre la ville et celui-ci.

Face à la pression urbaine, une Trame Verte en projet

Dans un contexte global de pression urbaine et de déprise agricole qui pose notamment la question de la gestion et de l'entretien du paysage, la Trame Verte est menacée, particulièrement dans ses franges : elle est très convoitée pour l'implantation de fonctions résidentielles, voire d'activités économiques. A l'ouest et au nord, l'urbanisation gagne peu à peu les fonds et les entrées de vallons, les zones de replat sur les versants de vallons, les éperons en pentes douces sur les versants de la Saône, les rebords de plateaux. Le « nappage » pavillonnaire tend à agglomérer les différents bourgs et hameaux entre eux, perturbant la lisibilité des espaces et rompant les continuités végétales.

A l'est, l'urbanisation gagne les pieds du moindre relief, qui lui aussi perd sa lisibilité.

Ce phénomène met en péril, s'il n'est pas maîtrisé, l'équilibre entre espaces naturels et espaces bâtis. Il interpelle de manière forte sur la maîtrise de l'étalement urbain. La description des grands paysages de l'agglomération montre que les séquences géomorphologiques doivent servir d'appui à une réflexion sur la durabilité des limites attribuées aux

espaces urbanisés.

Au-delà de la détermination spatiale des limites et donc des vocations attribuées aux sols, se pose la question essentielle de la viabilité intrinsèque des espaces naturels et agricoles. Fragilisés par une fragmentation progressive et des difficultés d'entretien, leurs équilibres internes sont remis en cause. Aussi, de la même manière que la ville est l'objet de projets urbains menés par la collectivité, les espaces naturels appellent la mise en place de projets qui leur soient spécifiques. Il s'agit de promouvoir l'accessibilité, l'entretien, puis la découverte des espaces de la Trame Verte. Parallèlement, la collectivité accompagne l'évolution de l'agriculture périurbaine.

Pour faire face à la fragilité des espaces constituant la Trame Verte, la collectivité a entrepris divers programmes de soutien.

Depuis 1992, le Grand Lyon, les communes et de la Communauté Urbaine ainsi que le Conseil Général du Rhône se sont associés dans une politique de projets « Nature ». Avec la participation des acteurs locaux tels que les agriculteurs et les associations de protection de la nature, ce sont 11 projets qui ont vu le jour. L'objectif central de ce dispositif qui couvre désormais quelques 9000 ha sur une trentaine de communes est d'ouvrir et d'expliquer la campagne périurbaine aux citadins afin qu'y cohabitent différents usages. Plus de 100 km d'itinéraires ont ainsi été balisés, 11 sentiers pédagogiques aménagés, plusieurs kilomètres de haies replantés, des centaines d'animations de découverte de l'environnement organisées. Quelques 200 hectares d'espaces agricoles paysagers sont régulièrement entretenus.

En complément des projets « Nature », des brigades « Grand Lyon Nature » assurent la gestion et l'entretien (débroussaillage, abattage, élagage, taille de haies, entretien des sentiers, maçonnerie paysagère, pose de clôture, dallage...) des espaces naturels et semi naturels, mais aussi du patrimoine bâti. Leurs interventions se font pour moitié en terrain privé. Les deux quarts restants en terrain public communautaire et en terrains communaux.

Parallèlement, le Grand Lyon a participé au financement de trois syndicats mixtes œuvrant pour la valorisation du patrimoine écologique communautaire : le SMIRIL (Syndicat Mixte du Rhône, des Îles et des Lônes), le Syndicat des Monts d'Or, et le SYMALIM (Syndicat Mixte pour l'Aménagement et la gestion du parc de Loisirs et du Lac de Miribel-Jonage).

Les projets Nature du Grand Lyon
Carte générale des sentiers



Fiches des sentiers déjà parues

- 1 sentier de Saucy
- 2 sentier de l'Isaron
- 3 sentier du Bois de Serre
- 4 sentier botanique de Rocheardon
- 5 sentier des rivières
- 6 sentier de la Motte-de-
- 7 sentier des alouettes
- 8 sentier VTT des Grandes Terras
- 9 sentier du paysage des Vallons Saint-Genois
- 10 sentier de l'eau
- 11 sentier des cabornes

- 12 sentier des îles
- 13 sentier des moissons
- 12 sentier de l'homme et du fleuve

*Fiches des sentiers à paraître
(nom des sentiers provisoires)*

-  sentier géologique
-  sentier des Echets
-  sentier du tournesol
-  sentier des vergers

Les projets nature

- ☐ Périmètre des projets nature
- ☒ Rhône aval
- ☐ Plateau des Hautes Barroilles
- ☐ Vallée de l'Yseron
- ☐ Vallons du Ribes et Affluents
- ☐ Vallons du Sarre et des Flandres
- ☐ Monts d'Or
- ☐ Vallon des Echets
- ☐ Val de Saône
- ☐ Miribel-Jonage
- ☐ « V » vert (branche nord)
- ☐ Grandes Terres

Le dernier axe de cette politique de soutien aux espaces formant la Trame Verte concerne les activités agricoles. Si la collectivité n'a pas vocation à prendre en charge le monde agricole, elle a toutefois pour ambition de ne pas gêner l'exercice et d'accompagner l'évolution d'une activité très sensible à la présence urbaine.

Les territoires agricoles sur le périmètre de la Communauté Urbaine sont le support d'une grande diversité des productions :

- polyculture, élevage, arboriculture, viticulture, production fruitière, vignes à l'ouest et au nord ;
- maraîchage et horticulture dans tous les secteurs ;
- céréales à l'est et au nord ;
- production de semences à l'est.

La production agricole s'accompagne de plus en plus, notamment sur l'ouest du territoire communautaire, d'activités complémentaires qui témoignent de sa capacité à prendre acte des spécificités d'une demande citadine à proximité (vente directe, accueil à la ferme, gîtes et chambres d'hôtes, restauration...). Le maintien et le développement de cette agriculture périurbaine repose sur la diversité des productions et des filières, mais aussi sur l'affichage de la pérennité des terrains réservés à l'agriculture. En effet, la perte de vitesse de l'agriculture

sur certains secteurs du territoire communautaire, notamment à l'ouest, est involontairement accrue par le morcellement des exploitations par l'urbanisation (mitage) ou les grandes infrastructures, ainsi que par le caractère précaire de l'agriculture sur des secteurs affichés dans les documents d'urbanisme comme urbanisables à terme.

Les conséquences en sont le refus de renouvellement des baux de location dans un contexte où la majeure partie des terrains agricoles n'appartient pas aux exploitants, ainsi que le refus de prêts des banques par crainte d'insolvabilité à terme.

Afin de suivre avec précision l'évolution des exploitations dans leur relation à la ville avoisinante, le Grand Lyon réalise, en partenariat avec le Chambre d'agriculture et sur l'ensemble du territoire communautaire, des diagnostics agricoles communaux. C'est enfin au travers d'un affichage clair de la vocation agricole pérenne, que la collectivité peut venir en soutien à la mutation de l'agriculture périurbaine (*cf les activités économiques*).

La mise en valeur de la trame verte s'appuie également sur des projets d'aménagements de la collectivité autour des espaces fluviaux tels que le Plan bleu de l'agglomération et l'aménagement de l'Anneau bleu.

Le Plan Bleu de l'agglomération lyonnaise.

Approuvé en 1991, le Plan Bleu ou schéma directeur des berges du Rhône et de la Saône permet de coordonner les actions de gestion et d'aménagement des berges des fleuves du Grand Lyon.

Il offre une lecture transversale des différentes politiques d'agglomération et assure l'intégration des différents engagements communautaires et communaux relatifs aux objectifs de valorisation des fleuves.

Outil prospectif et incitatif, il a pour fonction de proposer des actions et de permettre de conjuguer les financements afin d'optimiser les crédits. Ce document qui fixe des orientations d'aménagement n'est toutefois pas doté du caractère d'opposabilité aux tiers.

En 1998, le Plan Bleu a été remis à jour. Trois grands objectifs ont alors été fixés :

- Un volet paysager visant la préservation et la restauration du caractère naturel et patrimonial des berges.
- Un volet « espace public » qui oriente la mise en place de la continuité des cheminements le long des fleuves afin d'offrir aux habitants l'usage des fleuves et de leurs berges. Cette politique d'aménagement s'appuie notamment sur le développement des activités de loisir.

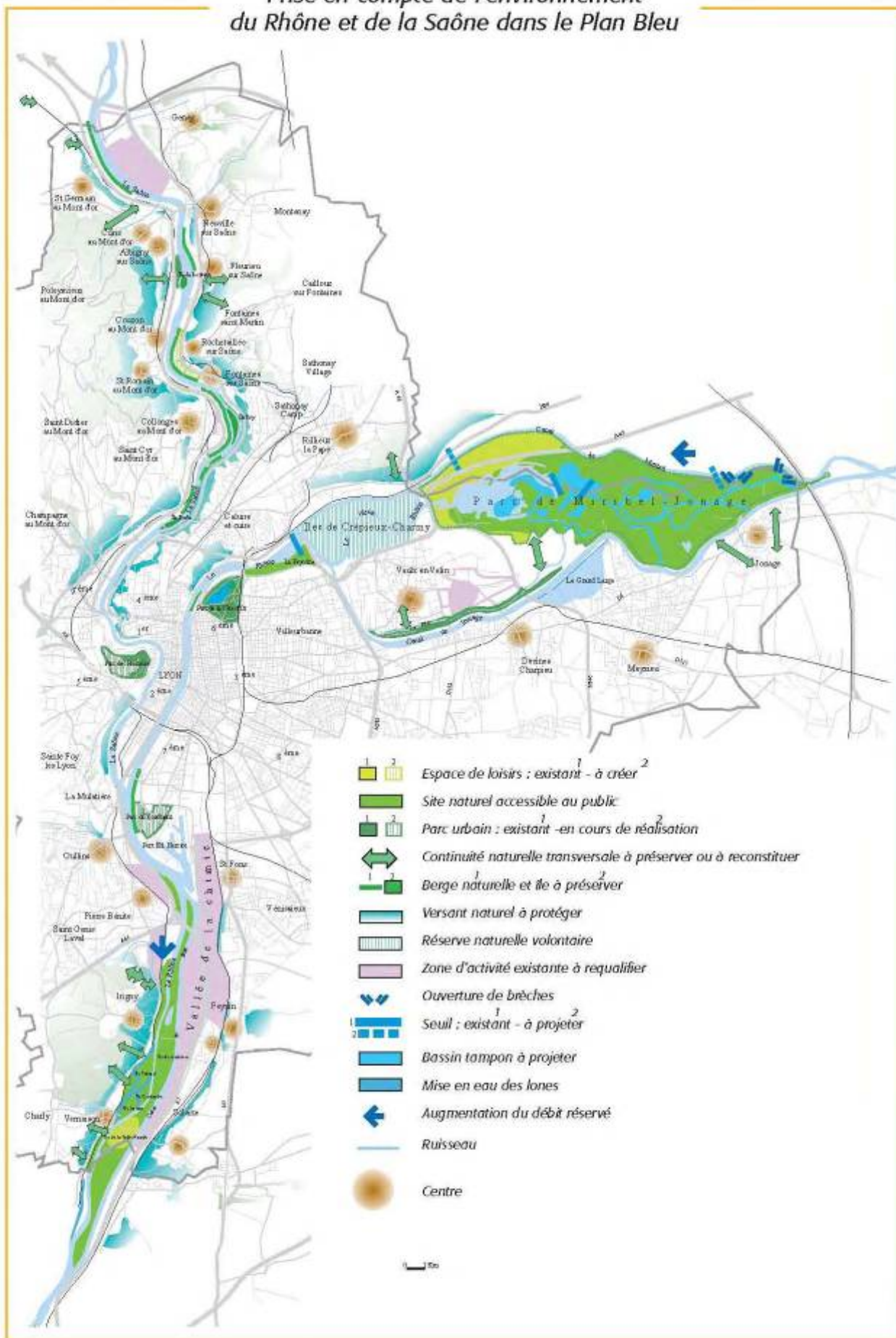
- Un volet économique concernant l'intégration du développement économique des fleuves (activités portuaires et de plaisance).

Les grands thèmes abordés dans le Plan Bleu se déclinent en orientations concrètes : constitution d'un réseau cyclable continu, création d'un port de plaisance, préservation des continuités naturelles, établissement de nouvelles liaisons (ponts, passerelles), renforcement de l'animation touristique fluviale, mise en valeur du patrimoine fluvial...

Certaines sont déclinées au travers de projets en cours. Ainsi la constitution le long des berges d'un réseau cyclable continu est en cours de réalisation avec les actions engagées dans le cadre du réseau Léman-Mer : l'« Anneau bleu » et l'aménagement des bas ports du Rhône qui plus généralement encore sont, sous différentes formes, de véritables reconquêtes des berges.

Le Plan nature et de mise en valeur du Val de Saône s'inscrit aussi dans cette perspective. Par ailleurs, l'opération Lyon-Confluent intègre cette attention portée au rapport à la Saône : le projet de darse, les aménagements des quais et le parc des bords de Saône valorisent la présence fluviale en ville.

Prise en compte de l'environnement du Rhône et de la Saône dans le Plan Bleu



La plaisance fluviale, une pratique inscrite dans la Trame Verte.

La richesse des paysages aquatiques de l'agglomération est intimement liée à la qualité de leur cadre urbain et naturel. Fleuves et Trame Verte participent donc mutuellement à leur mise en scène réciproque. A ce titre, la plaisance fluviale s'inscrit dans les paysages qui composent la Trame Verte. La pratique de cette activité est plus directement dépendante de l'état de la flotte locale et des infrastructures de plaisance.

La flotte de plaisance locale, composée d'unités dont les propriétaires habitent dans la Communauté urbaine est relativement peu importante. Elle compte quelques mille bateaux de plus de 5 mètres mais est constituée très majoritairement (à 80%) par la petite plaisance de proximité qui concerne des unités plus modestes. Ces bateaux stationnent traditionnellement et essentiellement dans le Val de Saône, en particulier à Albigny-sur-Saône et Saint-Germain-au-Mont-d'Or.

La flotte de transit est plus importante : 2400 bateaux traversent chaque année l'écluse de Couzon au Mont d'Or, parmi lesquels une part importante d'étrangers.

La politique d'aménagement des berges, engagée par la Communauté urbaine depuis une quinzaine d'années et les prescriptions du Plan Bleu en matière de navigation et d'équipements (quai pour l'accueil des plaisanciers, haltes fluviales, embarcadères, rampes d'accès...) traduisent une ambition d'agglomération dans ce domaine.

Le renforcement et l'aménagement de nouveaux équipements d'accueil de la plaisance sont susceptibles de dynamiser cette activité et d'afficher durablement les intentions de l'agglomération. En cohérence avec le Plan Bleu, plusieurs sites peuvent remplir cette vocation parmi lesquels le site de l'ancienne gare d'eau de Vaise (occupé actuellement par un équipement sportif public), le site du port Rambaud en lien avec le projet urbain du Confluent, le canal de Jonage (Grand Large, Carré de Soie...).



Port de plaisance du Grand Large à Meyzieu



Navigation de plaisance sur la Saône



Bateaux de plaisance sur le quai Tilsit, Lyon 2^e arrondissement

L'anneau bleu : relier et révéler les sites du Rhône Amont

En amont de Lyon, depuis le parc de la Feysine jusqu'au pont de Jons, le site du Rhône inclut, sur plus de 3000 hectares d'espaces non construits, plusieurs entités liées à l'eau : les canaux de Miribel et de Jonage, la réserve naturelle de Crépieux Charny, le parc nature de Miribel Jonage, le plan d'eau du grand Large... Ces espaces s'inscrivent dans des logiques de protection, gestion et projet qui leur sont propres. L'objectif du projet « Anneau bleu » est de prendre appui sur les 40 kms de canaux de Jonage et de Miribel pour organiser un réseau continu de liaisons douces piétonnes et cyclables permettant de décloisonner et unifier l'espace vécu, de l'ouvrir sur les territoires urbains dans un souci de mise en valeur solidaire et cohérente des sites.

La mise en valeur s'articule autour de trois axes :

- **Relier** (par l'aménagement continu d'un réseau « vert » modes doux de promenades) ;

A terme, le grand anneau créé par l'aménagement des chemins de halage et contre halage des canaux de Jonage et de Miribel jusqu'au pont de Jons, les boucles de liaisons tracées à travers le parc de Miribel représenteront près de 80 kms d'itinéraires verts de promenades.

La création de cet itinéraire pour partie emprunté par le tracé vélo-route du Léman/Mer s'accompagnera de la création de nouvelles passerelles de franchissement des canaux.

- **Articuler** (par le renforcement des liens urbains à l'échelle locale et d'agglomération) ;

Conçu comme un élément structurant de l'urbanisme local et de l'arc du Rhône, le réseau de l'anneau bleu s'irrigue et s'ouvre sur les projets locaux par la réalisation de liaisons avec les quartiers limitrophes (centralités, stations Léa), les projets connexes (Carré de soie, parc de la Rize, les pôles d'animation du parc de Miribel...) et à plus grande échelle l'armature verte de la couronne est lyonnaise (branche nord du « V » vert, Ratapon, île de la Rize...).

- **Valoriser l'identité du site** (au travers du thème de l'eau) ;

Le territoire de Rhône Amont fait la synthèse de l'ensemble des relations de l'eau à la ville, que ce soit en terme de ressources, de risques, de richesses écologiques ou de loisirs. L'ensemble des itinéraires projetés se double de véritables parcours de découverte « in situ » du patrimoine lié à l'eau. Différents pôles d'accueil et équipements d'interprétation sont ainsi prévus pour révéler, faire comprendre et apprécier les valeurs du site.



Le site de l'anneau bleu

Éléments majeurs de la Trame Verte d'agglomération, les boisements forment aussi un cadre végétal de proximité

Éléments du vaste réseau de la Trame Verte ou, plus modestes mais non moins importants, facteurs d'un cadre végétal de proximité, les boisements revêtent dans l'agglomération lyonnaise une grande diversité. Leurs fonctions dans la ville et leurs modes de gestion sont, par conséquent, très différents.

Un inventaire est mené sur l'ensemble du territoire du Grand Lyon, ciblé, dans un premier temps sur les boisements des zones urbaines et d'urbanisation future nécessitant une protection «espaces boisés classés», il a permis de réactualiser et d'approfondir la connaissance des boisements (délimitation, et pour les espaces boisés classés, caractéristiques et enjeux).

Les différents boisements peuvent être classés dans les grands types suivants.

Les grands espaces boisés

Les espaces « naturels » boisés des vallons, des coteaux, des balmes, les réseaux de haies des espaces agricoles ainsi que les boisements des grands parcs d'agglomération (Miribel-Jonage, Parilly, Lacroix-Laval, Tête d'Or, Gerland...), recouvrant des superficies souvent importantes, constituent une composante majeure de la Trame Verte d'agglomération.

Principale biomasse de celle-ci, leur intérêt écologique revêt plusieurs aspects. Par leur effet de masse, ils jouent un rôle particulier dans la qualité de l'air (le processus de photosynthèse permet une consommation de gaz carbonique). Ils constituent des refuges propices au développement d'une faune et d'une avifaune diversifiée. Ils permettent également une régulation des eaux superficielles. Par ailleurs, ces boisements sont des éléments paysagers particulièrement perceptibles.

Ces grands espaces boisés doivent être pérennisés et leur continuité préservée voire développée. Leur protection doit cependant prendre en compte les projets d'aménagement (paysagers, hydrauliques, ludiques...) sur les parcs d'agglomération ou sur certaines parties des grands sites naturels gérés par la collectivité, mais aussi certaines contraintes particulières comme les servitudes d'utilité publique.

Les boisements des jardins publics et privés

Les boisements des jardins publics, mais aussi des jardins privés des quartiers résidentiels, introduisent ainsi l'arbre au cœur même de la ville.

Ils représentent, dans certains cas, par leur composition paysagère ou par leurs essences remarquables, un véritable patrimoine végétal qui doit être maintenu en l'état. Il en est ainsi, par exemple, de nombreux boisements des grandes propriétés (*voir encadré grandes propriétés*).

Dans d'autres cas, même s'ils n'ont pas en eux-mêmes une valeur remarquable, ils créent une ambiance paysagère qui mérite d'être globalement préservée, ou même développée, en incitant notamment l'évolution et la diversification des essences. De nombreux lotissements présentent en effet des caractéristiques végétales peu diversifiées.

Enfin, certains boisements situés dans des secteurs destinés à l'urbanisation (haies, groupements d'arbres, ...) témoignent de paysages d'origine.

L'ambiance paysagère créée par l'ensemble de ces boisements mérite souvent d'être conservée ou restituée dans les projets d'urbanisation.

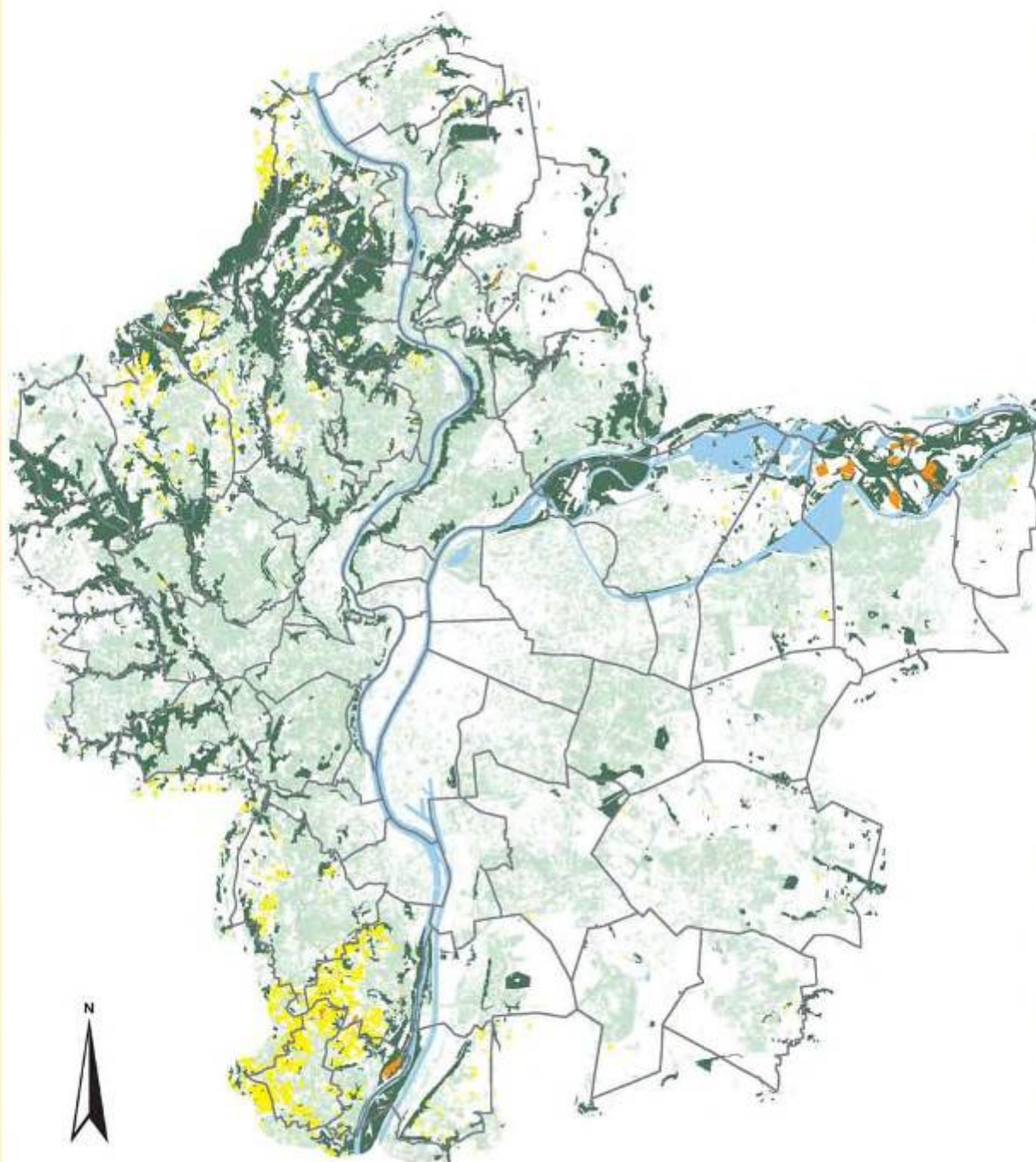
Les arbres remarquables

Certains arbres, même isolés, revêtent un intérêt patrimonial lié à la rareté de leur essence, à leur taille particulière, à leur situation dans le tissu urbain ou encore à leur valeur symbolique ou sociale. On peut ainsi noter la présence, à titre d'exemple :

- à Ecully (rue du hêtre pourpre, à l'angle du chemin du Rondin), d'un hêtre pleureur plus que centenaire d'une dimension exceptionnelle et en excellent état de santé, voisin d'un autre hêtre pourpre de grande qualité, tous deux étant visibles de l'extérieur.
- à Marcy-l'étoile (centre du village, devant la salle des fêtes), d'un grand orme en bonne santé et bien visible, rescapé de l'épidémie qui a détruit 95 % de l'espèce dans la zone tempérée (seuls 3 ormes subsistent sur le Grand Lyon).

Cartographie des espaces végétalisés 1997

Extrait



Espaces verts aménagés

Arbustes, petits groupements d'arbres

Espaces agricoles

Arboriculture fruitière dont vignes

Boisements de production

Espaces naturels

Friches très développées, groupements d'arbres, masses boisées

Réalisation : DSIT - Service de l'information Géographique - Unité Conception, Septembre 2004

- à Albigny-sur-Saône (quai Villevert, dans la propriété Voisin), d'un majestueux Gincko Biloba (arbre aux quarante écus) très visible depuis le quai.
- à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (dans le parc de l'institution d'enseignement Fromente), d'un groupe de trois cèdres de l'Atlas de plus de 150 ans, isolé, en excellente santé et visible depuis l'extérieur
- à Saint-Romain-au-Mont-d'Or (route des sources), d'un platane de très grand développement d'environ 150 ans demeuré en port libre et dépassant les 35 mètres de haut.
- à Saint-Priest (dans le parc du château), d'un cèdre du Liban de physionomie majestueuse et en excellent état. Par ailleurs, on note la présence, route d'Heyrieux, d'un alignement de trois cèdres du Liban qui a longtemps servi de point de repère pour l'aéronautique.
- à Lyon (les Hauts de Saône, à l'extrémité de la rue Chazière, 4ème arrondissement), d'un groupe de trois platanes datant du début du XIX^e siècle et demeurés malgré quelques élagages en port libre, dépassant le 9ème étage de l'immeuble voisin.
- à Lyon (dans un jardin public à l'extrémité du boulevard de la Croix-Rousse, en limite des 1^{er} et 4^{es} arrondissements), d'un noyer d'Amérique (caryer) d'un siècle environ, bien développé et en bon état.
- à Bron (devant la mairie), d'un cèdre du Liban très bien mis en valeur dans les jardins de l'Hôtel de Ville, d'un excellent état et servant de repère visuel.
- à Fontaines-Saint-Martin (à cheval sur la voie publique et le ruisseau des Vosges), d'un platane de grande taille maintenu sur le cours du ruisseau lors des opérations d'aménagement et exceptionnellement visible.
- à Caluire-et-Cuire (110 quai Clémenceau), d'un groupe de trois platanes gigantesques plantés au début du XIX^e, marquant avec d'autres le paysage du bord de Saône.

~ ...

Les arbres d'alignement du domaine public

L'agglomération lyonnaise possède un patrimoine d'environ 56 000 arbres d'alignement ou de groupements arborés sur le domaine public. Planté depuis plus de 150 ans, il fait l'objet d'une politique active de gestion par la collectivité. La priorité est clairement donnée à l'amélioration de la qualité et à la pérennisation de ce patrimoine arboré.

Cette politique de gestion prévoit le renouvellement de 1000 arbres par an (rajeunissement de la population des arbres) mais aussi la plantation de 500 nouveaux arbres par an (soit 5 km/an).

Le Grand Lyon s'est récemment engagé dans une politique de plantation d'arbres d'alignement diversifiée tant pour des raisons d'esthétique que de prévention contre les épidémies.

A titre d'exemple, les chênes verts sortent de la forêt pour faire leur apparition en cœur de ville.

La préservation de ce patrimoine, qui d'ailleurs évolue, doit cependant être compatible avec les besoins de gestion et d'aménagement du domaine public.

L'ensemble de ces boisements participe fortement aux équilibres écologiques (rôle climatique, qualité de l'air, filtre anti-bruit, diversité des espèces, ...) et à la qualité des paysages de l'agglomération (continuités végétales, « coupures vertes », contraste avec le bâti, lisibilité des axes de voirie, ...).

Leur rôle dans l'agrément du cadre de vie au quotidien de la rue et du quartier est également primordial.

Leur pérennisation et leur mode de gestion sont à intégrer dans le projet urbain et doivent s'appuyer sur leurs différences de nature et de fonction dans la ville.

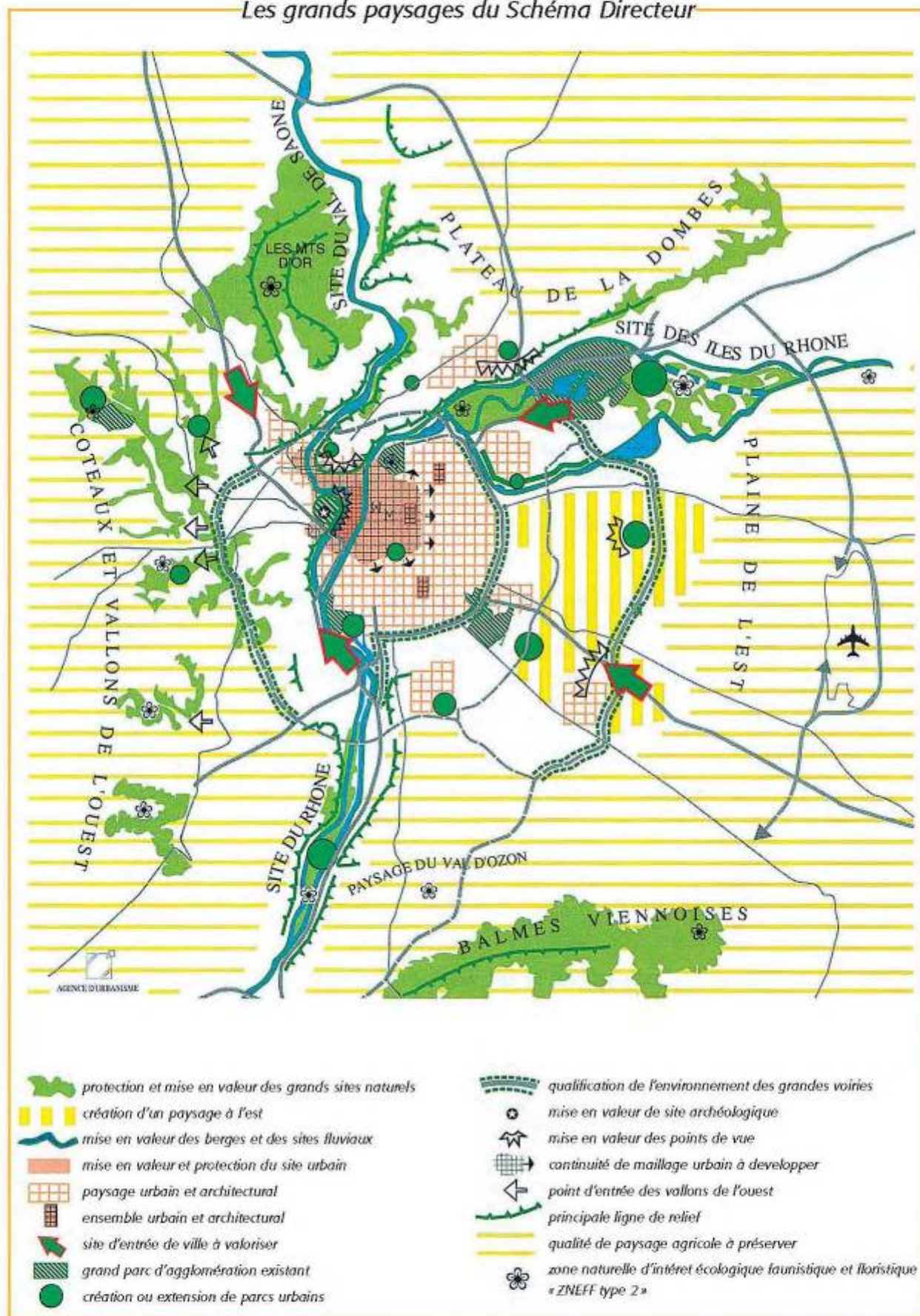
L'arbre dans la ville



Les boisements participent à la qualité des paysages de l'agglomération mais aussi aux équilibres écologiques.

●●● Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

Les grands paysages du Schéma Directeur



Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

Les grands paysages

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise

La préservation de l'identité et de la qualité des paysages, mais aussi parfois de la composition de nouveaux paysages (notamment à l'est de l'agglomération), constitue un objectif du Schéma Directeur.

Celui-ci intègre, dans un souci de valorisation de l'image de l'agglomération, la dimension paysagère dans son projet de développement urbain. Pour ce faire, il s'appuie sur les principales entités morphopaysagères dont il vise à développer les spécificités :

- les coteaux et vallons de l'Ouest, par la mise en valeur de leur aspect « paysage parc » ;
- le massif du Mont d'Or, « belvédère unique » en conjuguant le maintien de l'activité agricole, du patrimoine forestier et le développement des activités de loisirs de plein air ;
- le plateau du Franc Lyonnais, en préservant le caractère rural du paysage ;
- la plaine de l'Est en composant un paysage (le « V » Vert) qui valorise les éléments naturels existants et s'appuie sur des éléments forts : parc de Parilly, fort de Bron, butte de Chassieu ;
- le Val de Saône, par le maintien de sa qualité paysagère et par une approche sensible et mesurée de l'urbanisation
- la vallée du Rhône par la mise en valeur des berges ;
- le site de Lyon et Villeurbanne par la mise en valeur du paysage fluvial.

Des sites spécifiques à protéger : les sites naturels classés et inscrits

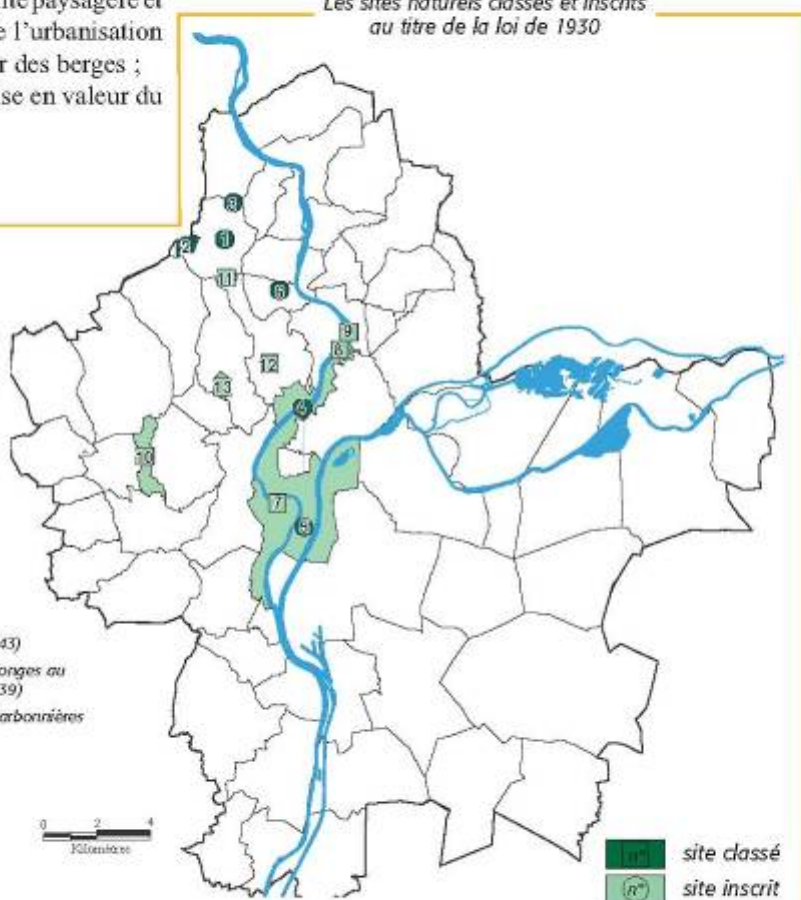
Sont classés au titre de la loi du 2 mai 1930 modifiée, les sites dont l'intérêt paysager, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque exceptionnel justifie une politique rigoureuse de conservation. Ainsi, les sites classés ou inscrits, revêtent des caractéristiques très variées : il peut s'agir d'éléments à dominante naturelle ou bâtie.

Le classement a pour objectif de maintenir les caractères du site ayant justifié son classement. A cette fin, aucune modification de l'état d'un site classé ne peut être effectuée sans l'accord de l'autorité compétente. Le classement d'un site, constitue une servitude d'utilité publique qui s'impose au Plu.

L'inscription concerne les sites qui, sans présenter une valeur ou une fragilité telle que soit justifié leur classement, ont suffisamment d'intérêt pour que leur évolution soit surveillée. Tout projet de modification d'un site inscrit est soumis à l'obligation d'une déclaration préalable, à l'exception des travaux d'exploitation courante des fonds ruraux et d'entretien des constructions.

Les sites naturels classés et inscrits au titre de la loi de 1930

1. La place et le monument Ampère à Poleymieux au Mont d'Or (classé le 12.05.1941)
2. L'opéron Nord du Mont Verdun sur la commune de Poleymieux au Mont d'Or (classé le 28.12.1912)
3. La Croix Rampaux et la table d'orientation sur la commune de Poleymieux au Mont d'Or (classé le 12.05.1941)
4. L'île Barbe, commune de Lyon (classé le 24.04.1937)
5. Le site de la Place Bellecour à Lyon, comprenant la statue équestre de Louis XIV et les bâtiments lui faisant face (classé le 21.02.1914)
6. L'arbre de la liberté à Saint Romain au Mont d'Or (classé le 11.01.1932)
7. Le site de Lyon, Caluire et Cuire, La Mulatière et Sainte Foy les Lyon, constituant le centre historique de Lyon (inscrit le 10.10.1979)
8. La plage de Collonges au Mont d'Or, en bordure de Saône depuis le pont de Collonges jusqu'à l'île Roy (inscrit le 21.10.1943)
9. L'île Roy sur la Saône, rattachée aux communes de Collonges au Mont d'Or et de Fontaines sur Saône (inscrit le 04.02.1939)
10. Le Vallon de Serres, sur les communes d'Ecully et de Charbonnières les Bains (inscrit le 04.02.1939)
11. La Croix de Montoux, sur les communes de Poleymieux au Mont d'Or et de Saint Cyr au Mont d'Or (inscrit le 01.10.1934)
12. Le panorama qui s'étend au sud du bourg de Saint Cyr au Mont d'Or (inscrit le 07.05.1943)
13. Le domaine de Fromente à Saint-Didier-au-Mont-d'Or (inscrit le 06.12.1999)



● ● ● **Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation**

La Trame Verte d'agglomération

Les espaces constituant la Trame Verte sont de natures diverses : bois, friches, prés, espaces aquatiques ou espaces agricoles... Cette réalité d'occupation du sol variée recouvre une diversité de statut de protection de ces espaces dans les documents d'urbanisme ou vis à vis des dispositifs réglementaires de protection.

La charte de l'Ecologie urbaine et ses plans d'action

La charte de l'Ecologie urbaine, actualisée dans le cadre plus large de l'Agenda 21 approuvé en mai 2005, a défini la politique environnementale du Grand Lyon. Celle-ci, fondée sur le concept de développement durable, se décline en différentes actions concrètes. Les plans d'action sont actuellement en cours de révision.

Concernant les territoires périurbains

Face au constat du phénomène d'étalement urbain (lourd de conséquences pour la préservation des espaces naturels et des équilibres écologiques) et de la déprise agricole, la charte a fixé trois objectifs pour garantir l'équilibre durable des espaces dans le territoire du Grand Lyon :

- maintenir la Trame Verte d'agglomération,
- conforter l'agriculture périurbaine,
- accueillir le public dans les espaces naturels périurbains.

Concernant les territoires urbains

Face au constat de multiplication des friches industrielles et de déclin d'attractivité de certains quartiers, la charte a fixé trois objectifs pour favoriser le développement d'un environnement agréable à vivre :

- promouvoir la qualité du paysage urbain au quotidien,
- développer et renouveler les plantations urbaines,
- faciliter l'accès aux espaces naturels périphériques.

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise

Avant même la mise en œuvre de la Charte de l'Ecologie urbaine, le Schéma Directeur de l'Agglomération Lyonnaise (SDAL) avait déjà identifié trois types d'espaces à dominante naturelle constituant la trame paysagère de l'agglomération (*cf. encart*) : les sites naturels inaltérables, les espaces d'intérêt paysager, les espaces agricoles.

Les deux principales orientations du SDAL concernant la trame paysagère sont :

- la valorisation et la pérennisation des espaces naturels « fragiles » en assurant notamment la conservation des ensembles boisés et en favorisant, dans la mesure du possible, leur accessibilité publique ;
- la pérennisation des espaces agricoles et leur reconnaissance comme élément constitutif et de gestion du paysage rural.

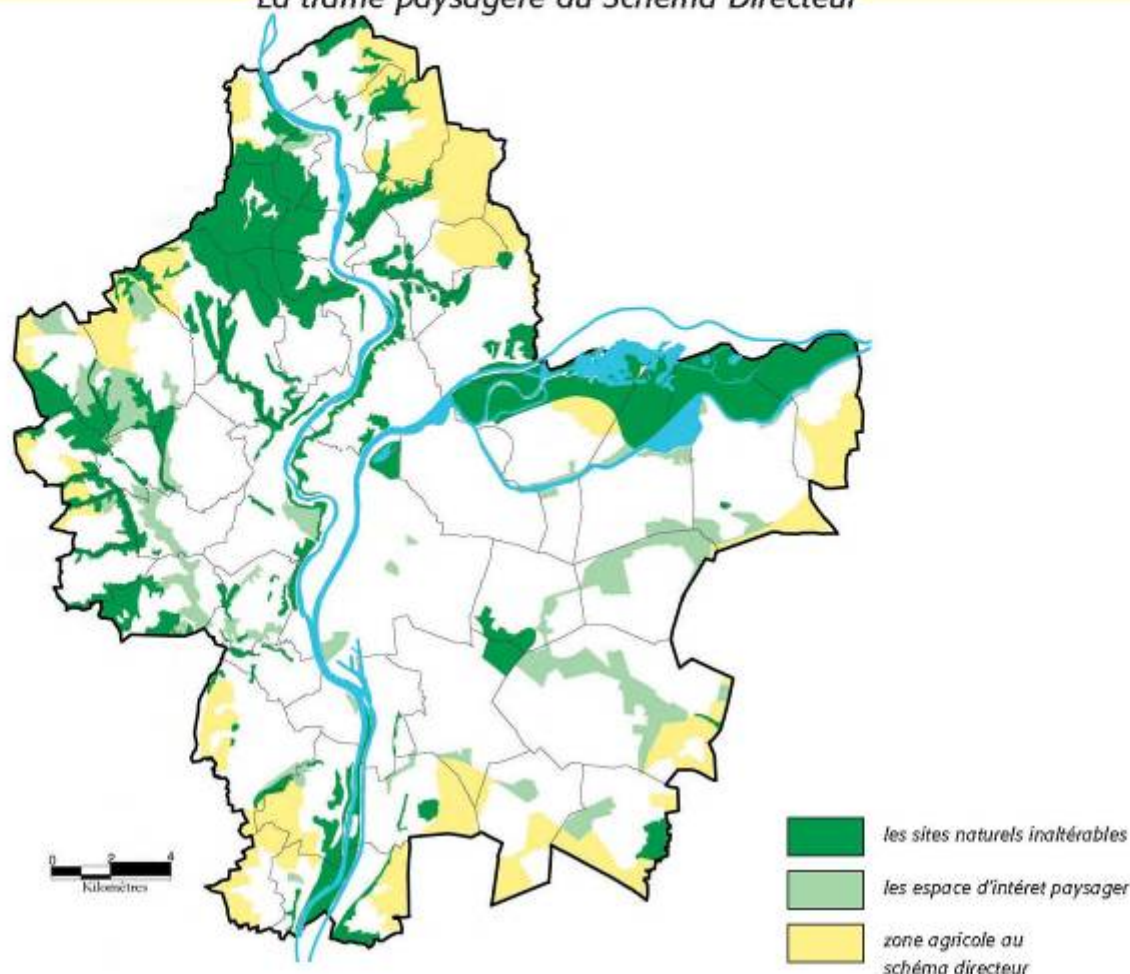
La Trame Verte à préserver identifiée par la charte de l'Ecologie urbaine a été définie postérieurement à la trame paysagère du schéma directeur. Par conséquent, elle intègre de manière plus forte les notions environnementales, de développement durable et de maîtrise du développement urbain. Elle couvre une superficie plus vaste que la trame paysagère du schéma directeur : elle englobe des espaces classés « territoires urbains » par celui-ci, mais actuellement occupés par l'agriculture ou des espaces naturels.

A cet égard, les projections d'urbanisation de ces espaces, telles que prévues par le SDAL, montrent une régression de la superficie de la Trame Verte actuelle de près de 30 %. De plus, cette urbanisation romprait, en de multiples secteurs, les continuités du système végétal, le réduisant à un « archipel » d'espaces verts.

Il apparaît important aujourd'hui de confirmer pour la décennie à venir la vocation agricole ou naturelle de ces espaces, particulièrement soumis à la pression de l'urbanisation.

Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

La trame paysagère du Schéma Directeur



Les éléments constitutifs de la trame paysagère selon le Schéma Directeur (1992)

La mise en œuvre des orientations du SDAL en terme d'environnement a conduit le Syndicat d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération Lyonnaise, initiateur du Schéma Directeur, à recenser trois types d'espaces à dominante naturelle.

Les sites naturels inaltérables

Cette qualification couvre les principaux éléments du patrimoine naturel écologique et paysager de l'agglomération qu'il convient de protéger des pressions de l'urbanisation et de mettre en valeur. La protection de ces espaces doit également s'accompagner d'une politique active de gestion, n'excluant pas l'agriculture et favorisant les activités de plein air, et permettant le maintien et la valorisation, dans les hameaux existants, du bâti et des équipements nécessaires à leur vie.

En ce qui concerne le site de Miribel Jonage, la qualification « site naturel inaltérable » ne doit pas conduire à l'interdiction a priori des travaux nécessaires aux aménagements hydrauliques justifiés (y compris les extractions de matériaux qui leur sont liées) ; elle permet les installations légères de qualité, liées à la pratique des activités de plein air, dans le respect du site et des écosystèmes.

Les espaces d'intérêt paysager

Cette qualification concerne des territoires non bâtis ou ponctuellement bâtis qui présentent, en raison de leur dimension et de leur localisation, une vocation à structurer le paysage d'agglomération. Ils se distinguent des espaces naturels inaltérables en ce qu'ils sont évolutifs dans leur physionomie ; c'est pourquoi leur aménagement, support d'une politique de paysage ambitieuse et de gestion des espaces naturels, éventuellement par l'agriculture, n'interdit pas le recours contrôlé et ponctuel à des occupations urbaines, dès lors que le caractère naturel et la faible occupation dominant. Le contrôle et le caractère ponctuel des occupations urbaines sont appréciés en fonction de la spécificité et de l'échelle de chaque site, selon les nécessités de protection ou de création de paysage. Les plans d'occupation des sols (ou les documents en tenant lieu) devront traduire ces objectifs en règles adaptées à chaque site.

Les espaces agricoles

Il s'agit des territoires réservés à l'exploitation des richesses du sol (économie agricole) et du sous-sol, qu'il convient, sur une longue période, de protéger des atteintes et des pressions de l'urbanisation. Ces territoires peuvent toutefois tolérer la confortation de hameaux isolés existants.

●●● Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

Des sites spécifiques de la Trame Verte à protéger

Les sites protégés par des dispositions réglementaires

La zone de protection du biotope de la Table Ronde

Sur le territoire du Grand Lyon, seule la commune de Solaize est actuellement concernée par un arrêté de biotope, et ceci sur le site de la Table Ronde.

Délimitée par arrêté préfectoral, cette mesure de protection vise à préserver les biotopes et les formations naturelles nécessaires à l'alimentation, la reproduction, le repos et la survie des espèces animales et végétales présentes sur le site protégées en application de l'article 4 de la loi du 10 juillet 1976 (art. L. 211-2 et R.211-2 du code rural). Elle permet d'édicter des mesures propres à la protection du milieu (accès, fréquentation, accueil du public...) que le PLU doit prendre en compte.

L'île de la Table Ronde constitue l'un des derniers témoins du Rhône sauvage, dans un secteur fortement marqué par les implantations industrielles.

L'arrêté préfectoral de protection de biotope, qui s'étend aussi sur les communes voisines, hors Communauté Urbaine, contribue à la préservation du site.

La richesse écologique de l'île se traduit par la présence de deux espèces floristiques protégées : l'imule variable, plante herbacée et l'ophioglosse commun, variété de fougère. D'autre part, l'île accueille 109 espèces d'oiseaux, dont certaines sont caractéristiques des végétations alluviales : milan noir, martin pêcheur, bouscarle de Cetti... Les îlots et les îles attirent également une faune variée : castor d'Europe, fouine, putois.



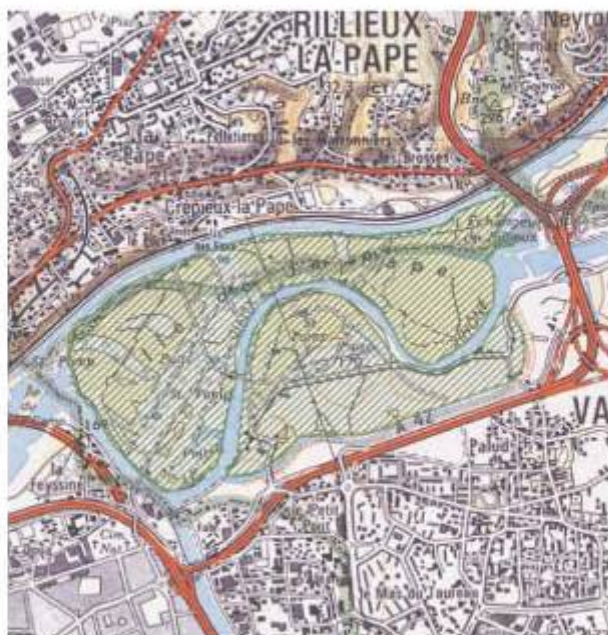
Localisation du site de protection du biotope de la Table Ronde

L'ancienne réserve naturelle volontaire de Crépieux-Charmy

Ce site naturel, qui correspond aux puits de captage de Crépieux-Charmy, couvre un espace de 375 hectares sur le Rhône et son lit majeur. Il est inclus dans la zone Natura 2000. La disposition de réserve naturelle volontaire n'a plus d'existence institutionnelle à la suite d'une modification de statut prévue par la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité. Aussi, son classement en arrêté préfectoral de protection du biotope est actuellement à l'étude.

A ce titre, l'Etat français est engagé à maintenir, voire améliorer l'état de conservation des lieux. Le site constitue la limite aval du Haut-Rhône, et s'inscrit dans l'hydrosystème fluvial des îles de Miribel-Jonage. Il occupe une situation intermédiaire entre le parc de Miribel-Jonage et les espaces verts de la Feyssine et du parc de la Tête d'Or.

A l'intérieur de ce secteur, toute action susceptible de nuire à l'intégrité du site et mettant en péril la ressource en eau est proscrite. L'Office National des Forêts (ONF) a déjà engagé un reboisement partiel de ce secteur, afin d'en améliorer les qualités paysagères.



Localisation du site naturel de Crépieux-Charmy

Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation**La zone d'intérêt communautaire (ZICO) de Miribel-Jonage**

Le site de Miribel-Jonage est susceptible d'être reconnu d'importance communautaire, en application de la directive européenne « Habitat » du 21 mai 1992. L'objectif est de mettre en place à l'échelle européenne, une politique conservatoire des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage afin d'assurer le maintien de la biodiversité. L'ensemble des zones retenues dans chaque pays constituera un réseau écologique dénommé « Natura 2000 » dont l'objectif est de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union européenne. Ces sites doivent faire l'objet d'une protection et d'une gestion visant à maintenir les milieux propres au développement ou à la survie des espèces.

Parallèlement, il est à noter que le site de Miribel-Jonage fait l'objet, pour son aménagement et son développement, d'un financement européen dans le cadre du programme « Life ». Instrument financier de l'UE pour l'environnement, « Life » a été introduit en 1992. Il assure le cofinancement d'actions visant à mettre en œuvre la politique et la législation communautaire sur l'environnement au sein de l'Union européenne et dans les pays candidats. Cette démarche a pour ambition de démontrer et de développer de nouvelles méthodes de protection et d'enrichissement de l'environnement.



Localisation de la zone naturelle d'intérêt communautaire de Miribel-Jonage



Espace naturel de Miribel-Jonage

● ● ● **Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation**

Les inventaires

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Les Directions Régionales à l'Environnement (DIREN) ont dressé l'inventaire du patrimoine naturel, dans le but de mettre à disposition des collectivités un recueil de connaissances précises et standardisées sur tous les sites d'intérêt biologique. Il s'agit de l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Deux niveaux géographiques ont été retenus dans la classification des ZNIEFF :

Les ZNIEFF de type 2 délimitent des ensembles naturels vastes (le site de Miribel-Jonage, la vallée de l'Yzeron, les Monts d'Or...). Elle sont définies comme des grands ensembles naturels, riches et peu anthropisés. Ces espaces doivent faire l'objet d'une prise en compte systématique dans les projets d'aménagement, afin de respecter les dynamiques d'ensemble.

Les ZNIEFF de type 1 sont des secteurs plus restreints spatialement (la Carrière de Couzon, l'Île Roy, la roselière de la Petite Camargue ou encore le bois

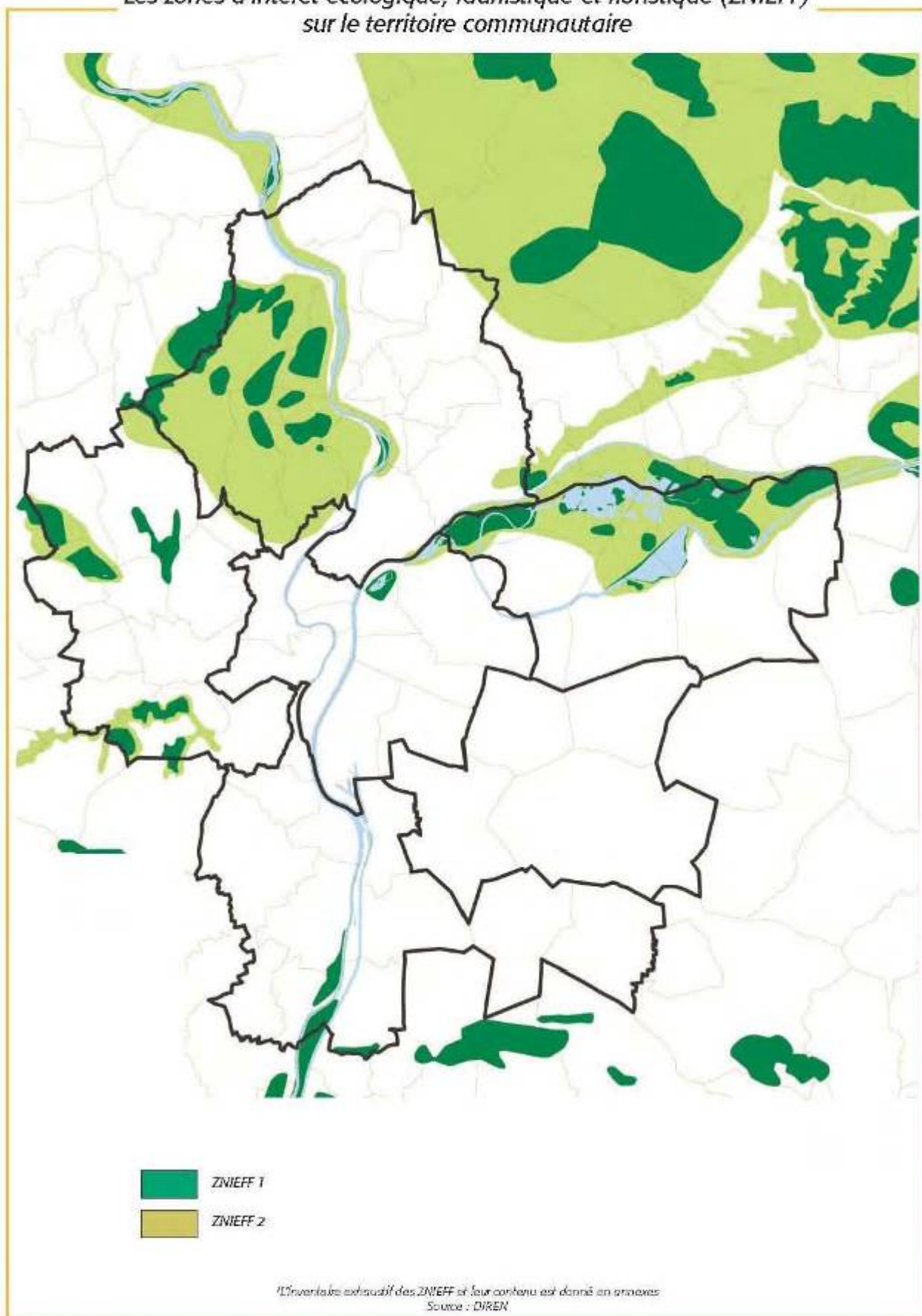
du Châtelard...), et caractérisés par leur intérêt écologique, biologique ou naturaliste remarquable. Les ZNIEFF de type 1 doivent faire l'objet d'une attention particulière lors de l'élaboration de tout programme d'aménagement et de gestion.

Sont répertoriées sur le territoire communautaire, 6 ZNIEFF de type 2 (représentant près de 9 160 ha) et 34 ZNIEFF de type 1 (totalisant près de 3 200 ha). La liste exhaustive des ZNIEFF répertoriées sur le territoire communautaire est annexée au présent diagnostic. Un travail de réactualisation des ZNIEFF est en cours au sein de la DIREN. Non achevé, il ne saurait être intégré dans ce diagnostic.

Superficies, richesses biologiques et intérêts sont variables d'une ZNIEFF à l'autre. L'objectif de cet inventaire n'en est pour autant pas altéré puisqu'il s'agit d'attirer l'attention des collectivités sur des éléments du patrimoine naturel qui, ensemble, constituent une richesse.

Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation ●●●

Les zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)
sur le territoire communautaire



● ● ● Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

Les sites d'intérêt écologique sur le territoire communautaire

L'élaboration de cet inventaire engagé par la Charte d'écologie urbaine du Grand Lyon marque la volonté de la Communauté Urbaine de considérer le patrimoine écologique au même titre que le patrimoine architectural. A ce titre, entre 1991 et 1992, le Grand Lyon a confié à la FRAPNA (Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature) et au CORA (Comité Ornithologique Rhône-Alpes) la réalisation de l'inventaire des sites et des milieux sensibles.

Réactualisé en 1998, cet inventaire a recensé 58 sites d'intérêt écologique sur le territoire communautaire, répartis de la manière suivante (cf. carte) :

- 8 sites sur le territoire de la ville centre (7 à Lyon, un à Villeurbanne).

- 50 sites sur le reste du territoire communautaire (15 dans le secteur nord ouest, 13 dans le secteur sud ouest, 8 dans le secteur nord et 14 dans le secteur est).

Spatialement, ces espaces recouvrent une superficie de 3650 ha, soit plus de 7% de l'ensemble du territoire communautaire.

La typologie utilisée dans le cadre de cet inventaire repose principalement sur des descripteurs physiques et biologiques mais aussi anthropiques. Cinq types de milieux ont été identifiés, présentant des sensibilités et des fragilités diverses :

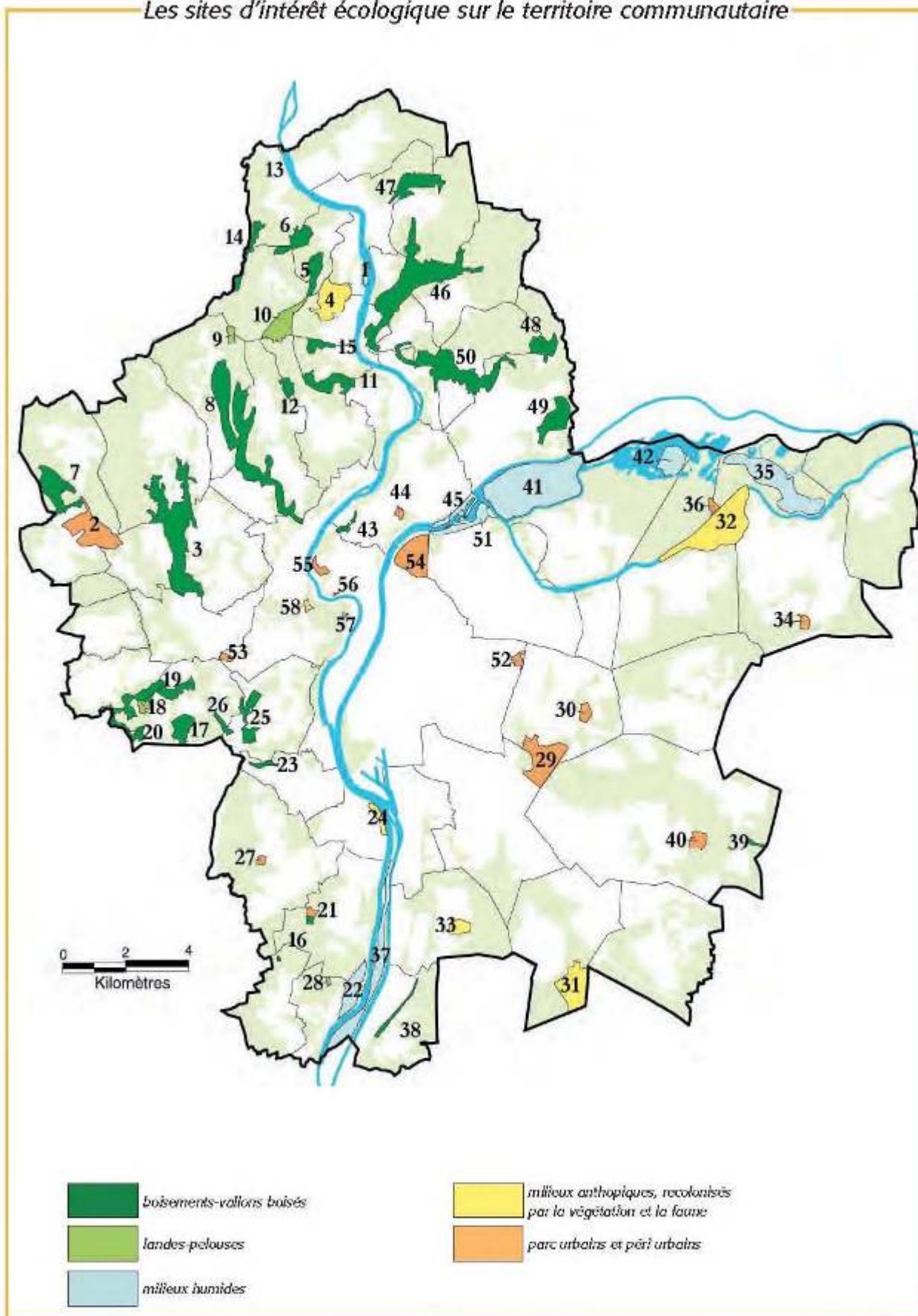
- les ensembles boisés ;
- les pelouses et les landes ;
- les milieux humides et fluviaux ;
- les milieux anthropisés ;
- les parcs urbains et périurbains.

Légende de la carte

- | | | |
|---|---|--|
| 1. Îles du Rontant | 18. Lande de Sorderate | 37. Île de la Table Ronde |
| 2. Parc de Lacroix-Laval et ruisseau de la Grande Rivière | 19. Moyenne vallée de l'Yzeron | 38. Côtiers de Solaize |
| 3. Vallon de Serres | 20. Vallon de Chêne, fort du Bruissin | 39. Bois de Manissieu |
| 4. Carrières de Couzon et d'Albigny | 21. Fort de Montcorin | 40. Fort de Saint Priest |
| 5. Bois des Cieus, vallon et crêt nord | 22. Les îles Tabard, Barley, Ciselande et Jaricot | 41. Île de la Pape et Charmy |
| 6. Bois de la Pente, Croix Rampau | 23. Merlus, rive droite de l'Yzeron | 42. Gravières et bassins de Minibel-Jonage |
| 7. Bois Seigneur, de Larineuse, de Chassy | 24. Barrage de Pierre-Bénite et sa rive droite | 43. Bois de la Caille |
| 8. Vallon de Rochecardon | 25. Bois du Marais, vallon des Sources | 44. Fort de Montessuy |
| 9. Col du Mont Verdun, versant Sud | 26. Bois de Taffignon | 45. Îles de Saint Clair |
| 10. Mont Thou, crêt nord-est | 27. Parc de Beauregard | 46. Bois des Côtes, le Grand Bois |
| 11. Vallon de l'Arche, versant nord-est du Mont Cindre | 28. Coteau de Razat | 47. Bois du Parc |
| 12. Crêt de la Roche | 29. Parc de Parilly | 48. Fort de Vancia, château Bérard |
| 13. Île du Rigodon, et rive droite de la Saône | 30. Fort de Bron | 49. Sermenaz et les Marronniers |
| 14. Bois du Plâtre | 31. Aérodrome de Corbas | 50. Vallon du Ravin |
| 15. Vallon de Chanelette | 32. Bassin du Grand Large | 51. La Feyssine |
| 16. Etang de Charly et prés humides d'Irigny | 33. Fort de la Bégude | 52. Parc de Chambovet et alentours |
| 17. Bois du Châtelard | 34. Fort de Meyzieu | 53. Parc de la Garenne |
| | 35. Les petits marais, vieux Rhône et île Paul | 54. Parc de la Tête d'Or |
| | 36. Roselière de la Petite Camargue | 55. Parc Chazière et alentours |
| | | 56. Jardin des Chartreux |
| | | 57. Jardins de Fourvière et alentours |
| | | 58. Fort de Loyasse et alentours |

Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation ●●●

Les sites d'intérêt écologique sur le territoire communautaire



● ● ● Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation

Les espaces naturels sensibles du Département

Le recensement du patrimoine naturel à préserver ou à restaurer et à mettre en valeur pour en favoriser la découverte par le public a constitué le préalable nécessaire à l'application de la politique départementale des espaces naturels sensibles.

Le Conseil Général du Rhône, conformément aux principes adoptés dans le Schéma Départemental de l'Environnement a mis en œuvre l'inventaire des espaces naturels sensibles du département en décembre 1992. Cet inventaire est le reflet de l'état actuel des connaissances sur le patrimoine écologique du département. Il est déterminé par l'appréciation de l'intérêt que représente ce patrimoine, tant sur le plan de sa valeur floristique, faunistique, paysagère que sur le plan social en tant qu'espace récréatif. L'évaluation de la fragilité des sites et des risques de banalisation ou de disparition a également été prise en compte.

L'élaboration de ce document correspond à un travail de synthèse des informations disponibles. Il intègre notamment les données de l'inventaire des ZNIEFF et l'inventaire du patrimoine écologique de l'agglomération lyonnaise. D'autre part, conformément à la législation, l'inventaire a pris en compte les orientations d'aménagement définies dans le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise. 31 sites ont été identifiés sur le territoire communautaire.

Vecteur d'une prise en compte cohérente du patrimoine naturel communautaire, l'inventaire des espaces naturels sensibles du département constitue un premier programme de référence pour guider le Conseil Général dans l'application de sa politique de gestion des espaces naturels. Mise en place et gérée par le Conseil Général, la Taxe Départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (TDENS) qui s'applique à hauteur de 1% (plafond légal de 2%) sur le montant des travaux lors de demandes de permis de construire, assure le financement de l'acquisition et de la gestion d'espaces repérés à l'inventaire.

Légende de la carte

1 à 24. Espaces naturels sensibles
hors territoire communautaire
25. Ile roy
32. Bois de Jarineuse
33. Vallons boisés de la beffe
34. Domaine de la croix-loyal
35. Vallons de serres et des planches
36. Vallées du ratier et des
ruisseaux de meginand
et de ribbes
37. Axe central du ruisseau
de charbonniers et yzeron
38. Vallée et plateau de la basse
vallée de l'yzeron
39. Bois de chatelard

40. Ceinture verte de Sainte-Foy-lès-Lyon
41. Monts d'Or
42. Bois d'ars
43. Vallon du ruisseau de rochecardon
44. Ruisseau d'arche
45. Zone amont du ruisseau
des torrières
46. Vallée du ruisseau des echets et cottière
de fleurieu
47. Vallée du ruisseau du Ravin et cottière
de fontaines sur Saône
48. Zone de vancia
49. Ravin de la velette - sermenaz
50. Cottière rive gauche de la Saône
51. La feyssine

52. Ile de la pape et champs captants de
crépieux-charmy
53. Miribel-jonage
54. Secteur est du Rhône amont
55. Nord-ouest du plateau
des hautes barolles
57. Plateau des étangs et ses rebords
58. Vallon de la fée des eaux
66. Iles et lones du rhône aval
69. V vert - branche nord
70. Parc de parilly
71. V vert - branche sud
73. Plateau et rebords de la butte
de mions - toussieu

Prise en compte des documents réglementaires, de planification et d'orientation ●●●

*Inventaire des espaces naturels sensibles du Département
sur le territoire communautaire*

